

Lecture de la correspondance, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la correspondance, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 433;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28508_t1_0433_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 9 Floréal An II

(Lundi 28 Avril 1794)

Présidence de LINDET

Une membre de la commission des dépêches donne lecture des lettres et adresses.

I

Lettre de l'agent national du district de Vitry-sur-Marne, qui annonce que la commune de Vitry vient d'éprouver un incendie considérable. Le feu s'est manifesté d'abord dans les ateliers du salpêtre, et en peu de temps plus de cinquante maisons en ont été la proie. Cet événement laisse un grand nombre d'individus sans vêtements, sans asyle et sans pain.

L'agent national sollicite des secours pour ces infortunés.

Lettre du conseil-général de la même commune.

Lettres des administrateurs du district, relatives aux mêmes désastres, et contenant les mêmes demandes.

La Convention nationale, sur la motion d'un membre [DUCOS], décrète le renvoi de ces pièces à la commission des secours publics pour faire constater, suivant les lois, les pertes résultantes de l'incendie, autorise ladite commission à subvenir provisoirement aux besoins des citoyens sans ressources, et charge son comité des secours de lui faire un rapport sur les mesures à prendre pour réparer leur malheur.

Un membre demande que le comité de sûreté générale soit autorisé à prendre des renseignements sur les causes de cet incendie, qui peut avoir été préparé par la malveillance : sa proposition est décrétée (1).

[L'agent nat., au présid. de la Conv.; 5 flor. II] (2).

« Je t'apprends le cœur saigné de douleur que le 4 du courant, 50 à 55 maisons de la commune de Vitry-sur-Marne viennent d'être la proie des

flammes et que 300 individus environ sont aujourd'hui sans asyle, sans vêtements et sans secours.

Cet incendie a pris son origine dans l'atelier où l'on fabriquait le salpêtre. Le feu a été si violent et si rapide que dans le même instant plusieurs maisons ont été embrasées dans le même quartier, de sorte que le secours partagé a eu peine à le borner. La majeure partie des citoyens (qui pour ainsi dire sont tous indigens) qui ont été victimes de ce fléau calamiteux, n'ont presque rien sauvé de leurs effets et de leurs subsistances.

Leurs frères de la commune et de celles environnantes leur ont déjà fourni quelques légères ressources pour les alimenter et les vêtir. Ils osent espérer que la Convention nationale prendra en considération leur triste position et viendra bientôt à leur secours.

Pour moi, je chercherai tous les moyens qui sont en mon pouvoir, pour procurer dans notre arrondissement à ces malheureuses victimes tous les secours que l'urgence de leurs besoins exige. S. et F. ».

[Le Conseil g^al, à la Conv.; 6 flor. II] (1).

L'événement le plus malheureux réduit à la dernière misère une partie de nos concitoyens. Le feu qui a pris dans le local où se fabriquait le salpêtre, s'est communiqué rapidement dans les maisons voisines, et en un instant trois endroits différens du quartier se sont trouvés enflammés.

Le feu étoit si rapide dans cette commune bâtie en bois, que les secours qu'on étoit obligé de diviser devenoient impuissans; plus de 50 maisons ont été la proie des flammes. Une multitude de familles se trouvent sans asyle et sans aucun moyen d'exister.

Nous nous sommes occupés jusqu'à présent des secours les plus pressans, de nourrir nos malheureux concitoyens, de les recueillir dans d'autres habitations, de travailler à éteindre le feu. On n'a pas encore dressé l'état des pertes ni constaté au juste le nombre des malheureux qui se trouvoient ruinés, l'incendie fume encore, nous avons nommés des commissaires pour ce travail; mais en

(1) P.V., XXXVI, 182 et 233; *Audit. nat.*, n° 583; *J. Mont.*, n° 167; *J. Sablier*, n° 1286; *J. Lois*, n° 578; *J. Perlet*, n° 584; *Mess. soir*, n° 619; *Ann. Rép.*, n° 151; *S. Culottes*, n° 438. Voir lettre du repr. Vidalin, 6 flor. II, même séance, n° 46.

(2) *Débats*, n° 586, p. 118; *M.U.*, XXXIX, 153, 154; *Mon.*, XX, 342.

(1) *C. Eg.*, n° 619, p. 225; *Rép.*, n° 130; *Feuille Rép.*, n° 300; *Ann. patr.*, n° 483; *C. Univ.*, 11 flor.; *J. Paris*, n° 484.